



ARR-2023/52

VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise RANNARD TP
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la vitesse de la RD 41A pour sécuriser l'accès de la rue du pontet,

ARRETE

PRORAGATION ARRETE ARR 2022/225

ARTICLE 1 :

Pendant la période du **samedi 1^{er} avril au vendredi 12 mai 2023**, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Salève sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera réglementée par alternat par sens prioritaire (B15/C18) 24h00/24h00 (entre le 140 et le 241 route du Salève) La zone chantier sera matérialisée en formant une chicane en maintenant sur la voie opposée une largeur de 3.50m depuis le fil d'eau de l'enrobé.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans la chicane et de part et d'autre de l'emprise du chantier.

Une signalisation type AK5, AK3, B14 (30km/h), C18,B15 ainsi que des GBA plastiques sera mise en œuvre par l'entreprise RANNARD TP.

Le sens de priorité sera dans le sens montant en direction du Salève

ARTICLE 3 :

L'entreprise RANNARD TP sera chargée ;

De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36
mairie@cruseilles.fr



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Arrondissement de Saint Julien-en -Genevois
 - L'entreprise RANNARD TP,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 27 mars 2023

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

29 MARS 2023

